



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 JUILLET 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Affiché le : 08/07/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de juillet à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – Mme CUIILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – Mme JONNIAUX – Mme CONTICELLO – M. BORELLI

Pouvoirs : M. MONDOLONI à Mme DESCLOUX – M. MERSALI à M. OULIE – M. RENAUDIN à M. DE SOUZA – Mme ROSADONI à M. PIQUET – Mme LEHNERT à M. GARDIOL – M. FERAL à Mme SAHUN – M. BOCCIA à M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ à Mme JONNIAUX – M. GACHET à Mme CONTICELLO

Secrétaire de séance : M. SAHRAOUI

OBJET : ATTRIBUTION DE PLACES DE SPECTACLE AUX BACHELIERS SESSION 2022

N° Acte : 8-9

Délibération n°22-128

Vu l'article L. 2121-29 du code des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 533-1 du code de l'éducation autorisant les collectivités territoriales à verser des aides et récompenses aux élèves

Considérant que la Ville de Vitrolles souhaite valoriser le mérite des lycéens de terminale résidant sur la commune que ce soit dans la filière générale, technique ou professionnelle, il est proposé d'attribuer à chaque lycéen ayant obtenu son baccalauréat, une invitation pour un concert à une date de leur choix dans le cadre du festival jardin sonore du 20 au 23 juillet 2022, co organisé par la ville. La valeur de la place de concert est comprise entre 32€ (trente-deux euros) à 47€ (quarante-sept euros),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

Délibération du Conseil Municipal
Mis en ligne le 11/07/2022
reçue à la Préfecture le 08/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 08 juillet 2022
P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

